

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Mises à jour du chapitre	2
1. Objet du chapitre	3
2. Objectifs du programme	3
3. Lois et Règlements	3
3.1. Formulaires	3
4. Pouvoirs délégués	3
5. Politique ministérielle	4
5.1. But(s) de l'échange d'information	4
5.2. Qui peut échanger de l'information?	4
5.3. Types de renseignements pouvant être échangés	4
5.4. Conditions dans lesquelles l'information peut être communiquée	5
5.5. Procédure d'échange d'information	6
5.6. Partage ultérieur de l'information	6
5.7. Traitement ultérieur de l'information	9
5.8. Consignation de l'échange d'information	9
6. Définitions	11
7. Acronymes	12
Appendice A Représentants officiels canadiens et américains autorisés à échanger de l'information	13
Appendice B Renseignements pouvant être échangés [Article 5 de la DEM]	30
Appendice C Successeurs des participants d'origine	31

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Mises à jour du chapitre

Liste par date

Date : 2014-01-17

Appendice A – la liste des représentants officiels canadiens et américains autorisés à échanger de l'information a été mise à jour.

Date : 2007-08-22

Les deux sections suivantes ont été ajoutées :

Section 5.2 Qui peut échanger de l'information?

Section 5.4 Conditions selon lesquelles l'information peut être communiquée.

Section 5.3 Types de renseignements pouvant être échangés – section remaniée afin de fournir plus de précisions sur la fonction du formulaire de renseignements personnels (FRP).

Section 5.6 Organismes qui auront accès à ces renseignements par la suite – section augmentée afin de fournir des conseils additionnels sur l'échange d'information avec un tiers. Cette section comporte également un ajout portant sur le Point de contact central.

Section 5.8 Consignation de l'échange d'information – section mise à jour afin de tenir compte de la mise en œuvre future du Système mondial de gestion des cas (SMGC).

Appendice A – la liste des représentants autorisés a été mise à jour afin de tenir compte des changements organisationnels effectués à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Cette liste comprend également le nouveau poste d'*Acting Director and Management Analyst* dans la *Fraudulent Document Analysis Unit* du *U.S. National Targeting Center*.

D'autres modifications mineures ont également été apportées.

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

1. Objet du chapitre

Ce chapitre offre des directives pratiques sur l'échange d'information conformément aux conditions de la Déclaration d'entente mutuelle (DEM) sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (CIC), l'*Immigration and Naturalization Service* des États-Unis (INS) et le Département d'État des États-Unis (DOS).

Note : L'ASFC et le Department of Homeland Security (DHS) des États-Unis sont mentionnés à l'[Appendice C](#) en tant que participants successeurs à la DEM.

Le texte complet de la DEM se trouve à l'adresse suivante :
<http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/smu/smu-ins-dos.asp>

Note : Les annexes de la DEM portent sur toute exigence supplémentaire ou sur toute disposition s'appliquant à des types particuliers de renseignements spécifiés dans les annexes, dans la mesure où ces dispositions sont différentes de ce qui apparaît dans la DEM ou n'y sont pas décrites. Il est à noter qu'à ce jour, une seule annexe de ce genre existe et qu'elle est intitulée « Annexe concernant l'échange d'information sur les demandes d'asile et du statut de réfugié à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information ». Cette annexe est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/smu/smu-ins-annex1.asp>

2. Objectifs du programme

Fournir un mécanisme d'échange d'information aux représentants officiels du Canada et des États-Unis responsables de l'exécution et de l'administration des lois en matière de citoyenneté et d'immigration dans leur territoire respectif.

3. Lois et Règlements

Tout échange d'information doit s'effectuer dans le respect complet de la législation canadienne. Pour plus de détails, voir le chapitre IN 1, « Survol de l'échange de renseignements », du Guide d'échange de renseignements.

Note : Pour obtenir d'autres directives en vue de déterminer si un renseignement personnel peut être communiqué, prière de s'adresser au coordonnateur régional de la protection des renseignements personnels.

3.1. Formulaires

Titre du formulaire	Numéro du formulaire
Fiche d'échange de renseignements	IMM 5570B

4. Pouvoirs délégués

Les représentants officiels canadiens et américains autorisés à échanger des renseignements en vertu de l'article 7 de la DEM sont mentionnés à l'[Appendice A](#).

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

5. Politique ministérielle

5.1. But(s) de l'échange d'information

Conformément aux articles 2 et 3 de la DEM, des renseignements peuvent être fournis sur demande ou à titre préventif, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que cette information est nécessaire aux fins suivantes :

- administration ou exécution de la législation en matière de citoyenneté ou d'immigration du Canada ou des États-Unis;
- prévention, tenue d'une enquête ou imposition d'une peine relativement à une conduite constituant une infraction criminelle qui rendrait la personne interdite de territoire ou passible de renvoi aux termes de la législation en matière de citoyenneté ou d'immigration du Canada ou des États-Unis;
- facilitation du mouvement sécuritaire des personnes vers le Canada et les États-Unis;
- utilisation des renseignements à des fins de statistique ou de recherche, à condition que cela ne permette pas d'identifier les personnes.

Dispense de l'obligation de fournir de l'information

Si le représentant désigné qui reçoit une demande d'information estime que les renseignements demandés ne répondent à aucun des objectifs établis dans la DEM, qu'ils seraient préjudiciables à la souveraineté nationale ou non conformes à la législation canadienne, il n'est pas tenu, dans le cadre de cette DEM, de communiquer les renseignements (article 9 de la DEM).

Les représentants canadiens exerceront une diligence raisonnable pour s'assurer que :

- les mesures prises en fonction des renseignements obtenus des États-Unis se fondent sur l'information la plus exacte et la plus à jour possible;
- les renseignements fournis aux représentants américains sont exacts et à jour.

5.2. Qui peut échanger de l'information?

En vertu de l'article 7 de la DEM, les parties doivent désigner des représentants dans le but d'échanger de l'information. L'information ne doit être échangée qu'entre les représentants désignés de chaque partie.

5.3. Types de renseignements pouvant être échangés

L'Appendice B (article 5 de la DEM) présente la liste des renseignements pouvant être échangés. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive, étant donné qu'il est impossible de prévoir toutes les circonstances qui peuvent exiger la communication de renseignements. Par conséquent, les représentants canadiens désignés peuvent communiquer des renseignements qui ne figurent pas à l'Appendice B, en autant qu'ils répondent à la demande de façon pertinente, que l'information est conforme aux objectifs établis à l'article 2 de la DEM et que la communication de cette information est permise par la législation canadienne. Seuls les renseignements que possèdent déjà les participants peuvent être échangés, puisque cette DEM ne prévoit pas la collecte de renseignements pour le compte d'autres participants.

Communication de l'information contenue dans le formulaire de renseignements personnels (FRP), y compris le FRP, les décisions et les motifs de décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)

Le FRP est utilisé pour recueillir des renseignements au sujet d'un demandeur d'asile. Ces formulaires, distribués par les agents de CIC ou de l'ASFC, font partie d'une trousse de demande d'asile. Cependant, ils sont traités par la CISR. L'information qui se trouve dans le FRP est

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

utilisée par la CISR dans le cadre de son processus décisionnel. Les décisions de la CISR (y compris les motifs de décision) sont légalement communiquées à CIC et à l'ASFC. À ce titre, si les décisions de la CISR (y compris les motifs de décision) sont communiquées conformément à la DEM, c'est-à-dire afin de faire respecter les lois sur la citoyenneté et l'immigration, alors les FRP peuvent également être transmis aux agents américains désignés par CIC ou l'ASFC aux termes des conditions énoncées à la section 5.4.

Les agents désignés doivent s'assurer de communiquer uniquement l'information qui est demandée. Si des renseignements supplémentaires doivent être divulgués, ils doivent être pertinents par rapport à l'objectif présumé. La divulgation de plus de renseignements personnels que nécessaire ou de renseignements personnels à propos d'une autre personne, n'ayant aucun lien avec les fins prévues, peut conduire à une plainte contre l'organisme canadien pour divulgation inappropriée et à un chef de jugement de la part du Commissaire à la protection de la vie privée. Une telle divulgation peut également enfreindre les dispositions relatives à la protection des renseignements personnels aux termes de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La détermination de la pertinence de renseignements concernant d'autres individus, contenus dans un FRP, se fait au cas par cas. Les divulgations proactives sont une question difficile à trancher. Toutefois, il faut éviter de divulguer plus d'information à propos d'autres individus que ce qui est considéré comme raisonnablement pertinent. En fin de compte, les agents doivent pouvoir justifier que chaque renseignement personnel divulgué était nécessaire et que leur divulgation était raisonnable.

5.4. Conditions dans lesquelles l'information peut être communiquée

Quand un représentant désigné des États-Unis demande de l'information, l'agent qui reçoit la demande doit établir exactement quelle information sera communiquée et dans quel but. L'agent doit poser des questions précises au sujet du cas en question et de la loi appliquée ou mise en vigueur, et demander si l'information sera utilisée dans le cadre d'une audience et, le cas échéant, obtenir des détails sur le type d'audience en question.

Avant de communiquer l'information, les agents désignés doivent :

- déterminer si l'information fournie est susceptible d'entraîner un danger pour quiconque ou de causer une injustice grave. Dans les cas où la communication d'information concerne les réfugiés ou les demandeurs d'asile, il importe que les agents déterminent si l'information communiquée peut compromettre la sécurité des réfugiés ou des demandeurs d'asile, et si ces derniers ou leurs familles peuvent, directement ou indirectement, être en danger ou risquer d'être persécutés ou torturés, ou encore si la divulgation risque de créer des réfugiés sur place;
- s'assurer que l'information répond aux objectifs énoncés dans la DEM;
- dans le cas d'une demande d'information, s'assurer que l'information fournie est pertinente à la demande;
- tenir compte de l'utilisation ultérieure de l'information en question, c'est-à-dire, l'information sera-t-elle utilisée lors d'une enquête d'immigration, d'une autre procédure judiciaire, d'une discussion ouverte, ou fournie à un autre organisme (voir la section 5.7 plus loin). Dans le cas des réfugiés et des demandeurs d'asile, la divulgation de l'information dans le cadre d'une discussion ouverte peut compromettre la sécurité de ces derniers ou de leurs familles, les mettre en danger, les exposer au risque de persécution ou de torture, ou encore risque de créer des réfugiés sur place;

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Les agents doivent garder à l'esprit qu'en vertu de l'article 9 de la DEM, ils peuvent refuser de fournir des renseignements pour les raisons suivantes : non-conformité avec les lois de leur pays, risque pour la souveraineté nationale, sécurité, intérêt public ou national. Les agents peuvent également décider de fournir l'information en entier ou en partie et la soumettre sous réserve des conditions qu'ils jugent appropriées dans les circonstances. On rappelle aux agents que toute l'information fournie aux États-Unis et obtenue de ce pays est communiquée aux termes d'une entente expresse de « stricte confidentialité ». Par conséquent, **lorsqu'on fournit de l'information aux États-Unis, il faut inclure un avertissement selon lequel l'information est fournie à titre confidentiel, qu'elle appartient à CIC/l'ASFC et qu'elle ne peut pas être divulguée sans le consentement écrit préalable de l'expéditeur.**

5.5. Procédure d'échange d'information

Lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire, les demandes d'information doivent être présentées par écrit (c.-à-d. lettre, fax, courriel). Sinon, le participant doit confirmer par écrit une demande faite d'abord de vive voix et ce, dès que possible.

Tous les demandeurs de renseignements doivent préciser le motif de leur demande et l'utilisation prévue des renseignements. Ils doivent également indiquer le contexte et les précisions nécessaires afin que le participant qui fournit les renseignements puisse répondre à la demande.

Les renseignements peuvent être communiqués de vive voix, électroniquement (par fax, courriel, CD, etc.) ou sur papier. Toutes les communications de renseignements doivent être consignées (voir la section 5.8 ci-après).

Avant de les communiquer, il faut spécifier sur tous les documents de renseignements personnels, en en-tête ou en filigrane, la mention « Renseignement confidentiel reçu conformément à la DEM sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis » (ou un titre similaire témoignant de l'entente). Pour plus de clarté, l'agent peut également indiquer, à la main ou par courrier électronique, que l'information appartient à CIC/l'ASFC et ne peut pas être divulguée sans le consentement écrit préalable de l'expéditeur. Les documents originaux doivent être retournés à l'expéditeur dans les 15 jours. Si cela est impossible, les participants doivent convenir, au moment de l'envoi initial, de la date de retour des documents.

Si le participant qui reçoit les documents en fait la demande, l'expéditeur doit garantir l'authenticité des renseignements contenus dans les copies de document de la façon convenue (par exemple, inscription au moyen d'un timbre en caoutchouc ou signature).

L'échange systématique d'information peut avoir lieu seulement s'il est autorisé dans une annexe de la DEM, et ce, dans n'importe quel but énoncé à la section 5.1 ou précisé dans l'annexe visée.

5.6. Partage ultérieur de l'information

Aux termes de l'alinéa 4*b*) et de l'article 7 de la DEM, les échanges d'information entre le Canada et les États-Unis ne peuvent être faits que par les représentants officiels qui figurent dans l'Appendice A.

L'information, ainsi que les demandes de renseignements ou d'information, sont transmises dans le respect de la plus stricte confidentialité. Par conséquent, sauf dans les cas indiqués plus bas, l'information et les demandes de renseignements ou d'information sont traitées de façon confidentielle et ne sont divulguées à des tiers que dans les cas prévus par les dispositions législatives canadiennes et les politiques du gouvernement du Canada.

La DEM prévoit également l'échange de ces renseignements avec des organismes partenaires des participants de chaque pays.

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Les participants canadiens ne sont pas tenus d'obtenir l'autorisation du participant américain qui fournit les renseignements pour les échanger avec les organismes figurant dans le [tableau 1](#), pourvu que toutes les conditions ci-dessous soient remplies. Les participants américains ne sont pas tenus d'obtenir l'autorisation du participant canadien qui fournit les renseignements pour les échanger avec les organismes figurant dans le [tableau 2](#), pourvu que toutes les conditions ci-dessous soient remplies.

Conditions :

1. les lois et les politiques qui régissent l'échange d'information à un tiers prévoient l'échange aux tiers visés;
2. l'information doit être utilisée pour l'administration et l'exécution des lois en matière de citoyenneté et d'immigration;
3. l'organisme qui reçoit les renseignements dans le cadre de cette DEM convient de ne pas les utiliser dans un but autre que ceux établis en 5.1;
4. le participant canadien a avisé l'organisme qui reçoit les renseignements qu'il lui est interdit de communiquer ces renseignements à une autre partie sans en obtenir préalablement l'autorisation du participant qui fournit les renseignements.

Tableau 1 : Organismes avec lesquels CIC/I'ASFC peuvent échanger de l'information

1. Les organismes suivants et leurs successeurs	
Agence canadienne d'inspection des aliments, Santé Canada, Service canadien du renseignement de sécurité, Pêches et Océans Canada,	Affaires étrangères et Commerce international Canada, Ministère de la Défense nationale du Canada, Gendarmerie royale du Canada.
2. Autres organismes canadiens	
Uniquement dans l'accomplissement de leurs fonctions liées à la citoyenneté, à l'immigration ou à la gestion de la frontière (p. ex. la CISR).	
3. Organismes canadiens de surveillance et d'examen, notamment :	
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada	Vérificateur général du Canada

Pour pouvoir échanger des renseignements confidentiels avec un organisme qui ne figure pas au tableau n° 1, il est obligatoire d'obtenir l'autorisation écrite du participant américain qui fournit les renseignements, et ce avant que l'échange ait lieu, sauf lorsque les circonstances l'exigent. Le cas échéant, un avis écrit devra lui être fourni dès que possible par la suite.

Tableau 2 : Organismes avec lesquels les participants américains peuvent échanger de l'information

1. Les organismes suivants et leurs successeurs	
<i>U.S. Coast Guard</i>	<i>U.S. Federal Bureau of Investigation</i>
<i>U.S. Customs Service</i>	<i>U.S. Central Intelligence Agency</i>
<i>U.S. Department of Agriculture</i>	<i>U.S. Department of Defence</i>

Pour pouvoir échanger des renseignements confidentiels avec un organisme qui ne figure pas dans le tableau n° 2, il est obligatoire d'obtenir l'autorisation écrite du participant canadien qui fournit les renseignements, et ce avant que l'échange ait lieu, sauf lorsque les circonstances l'exigent. Le cas échéant, un avis écrit devra lui être fourni dès que possible.

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Étant donné les limites à l'accès ultérieur aux renseignements, des représentants désignés pourraient recevoir de la part d'agents désignés américains des demandes visant à obtenir la permission de communiquer de l'information préalablement fournie par le Canada à un tiers ou de divulguer l'information dans un cadre public tel qu'à une audience publique, y compris les tribunaux criminels.

Il est également possible, au moment de la demande d'information, que le demandeur sache que l'information sera divulguée à un tiers ou qu'elle sera utilisée dans le cadre d'une audience publique. Dans ce cas, l'agent désigné peut demander la permission de divulguer l'information au même moment où la demande d'information sera présentée. Ainsi, l'agent qui reçoit les renseignements n'a pas à présenter une deuxième demande afin de déterminer si l'information peut être divulguée à un tiers ou dans une discussion publique. Quand il donne la permission dans un tel cas, l'agent qui fournit les renseignements doit s'assurer que la permission écrite précise à qui l'information peut être divulguée et dans quel but. En procédant de cette façon, l'agent évite que l'information soit communiquée à d'autres parties ou utilisée à d'autres fins. Quand un agent désigné reçoit une demande de permission de communiquer l'information à un tiers ou de la divulguer pendant une audience publique, l'agent qui reçoit la demande doit déterminer avec précision quelle information doit être communiquée, à qui elle doit être communiquée et dans quel but. L'agent doit poser des questions précises sur le cas, sur la loi mise en application ou mise en œuvre, et dans le cas d'une audience, demander des détails sur le type d'audience.

En tenant compte des réponses à ces questions, avant de fournir la permission de communiquer l'information à un tiers, l'agent qui fournit les renseignements doit déterminer si la DEM est le meilleur moyen de permettre la divulgation de l'information. Par exemple, on peut demander aux agents de fournir une permission écrite pour que des renseignements provenant du Canada soient utilisés dans le cadre de procédures juridiques aux États-Unis. Les agents doivent poser des questions détaillées au sujet du type de procédures juridiques, demander où l'information sera utilisée et quel type d'accusations ont été portées ou pourraient l'être. Si les procédures juridiques se tiennent dans le cadre d'une audience liée à la citoyenneté ou à l'immigration, la DEM peut être utilisée pour divulguer l'information. Cependant, si les procédures juridiques sont, par exemple de nature criminelle et ne sont pas liées à la citoyenneté ou à l'immigration, l'agent doit conseiller à ses homologues américains d'obtenir la permission d'utiliser l'information aux termes du Traité d'entraide juridique entre le Canada et les États-Unis. Les agents doivent également déterminer s'ils doivent communiquer avec l'Administration centrale dans de tels cas.

Si l'agent qui reçoit la demande décide que l'information peut être communiquée en vertu de la DEM, il doit veiller à ce que toutes les conditions susmentionnées à la section 5.3 sont respectées avant d'autoriser la divulgation de l'information. Quand l'agent évalue les risques, y compris les risques de mauvais traitement en vertu de la section 5.3, il doit être au courant que les risques associés à la divulgation de l'information augmentent si l'information est utilisée dans le domaine public. Tout échange d'information qui pourrait être divulgué publiquement (c'est-à-dire au cours d'une audience publique) doit être abordé avec prudence, surtout si la divulgation est liée à un réfugié ou à un demandeur d'asile.

Point de contact central

En plus des lignes de communication établies entre les agents des bureaux locaux canadiens et américains, il existe un point de contact central (PCC) dans les administrations centrales respectives en vue de l'échange d'information entre le Canada et les États-Unis. En l'absence d'un contact local, les agents canadiens ou américains peuvent communiquer avec l'administration centrale de l'autre partie afin de demander de l'information au cas par cas. Dans la majorité des cas, le PCC sert de coordonnateur entre le participant qui demande l'information et celui qui la fournit. Le PCC pour le Canada se trouve à la Division du droit d'asile, Direction générale des réfugiés de CIC (voir la liste des représentants désignés). Le PCC pour les États-Unis se trouve à *DHS, Citizenship and Immigration Services*.

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

5.7. Traitement ultérieur de l'information

Afin d'éviter la divulgation, la reproduction, l'utilisation ou la modification non autorisées des renseignements fournis dans le cadre de cette DEM, les destinataires ne doivent permettre l'accès à ces renseignements qu'en cas de nécessité absolue (besoin de connaître) et se servir de mécanismes de sécurité reconnus, comme les mots de passe ou le cryptage, ou de tout autre dispositif de protection convenable pour empêcher l'accès non autorisé.

Les dispositions législatives et les politiques canadiennes sur la conservation et l'élimination des renseignements s'appliquent à l'information reçue dans le cadre de cette DEM.

5.8. Consignation de l'échange d'information

Quand l'agent désigné reçoit une demande des États-Unis qui donne lieu à une correspondance, tous les échanges de renseignements doivent être consignés dans le dossier de l'intéressé, y compris la demande écrite, l'information communiquée, le nom du demandeur, la date à laquelle l'information a été communiquée et le numéro d'insigne ou d'identité du représentant officiel. Une entrée non informatisée (ENI) doit être faite dans le Système de soutien des opérations des bureaux locaux (SSOBL) afin d'indiquer si l'information a été fournie aux requérants américains ou a été obtenue de leur part.

Quand l'agent désigné reçoit une demande des États-Unis qui ne donne pas lieu à une correspondance, on doit simplement faire une ENI dans le SSOBL.

Codes des ENI dans le SSOBL :

Veillez entrer

L'ENI 12 en cas de correspondance;

L'ENI 22 en cas de non-correspondance.

Les agents peuvent aussi faire des ENI à d'autres fins, au besoin.

Note : Il s'agit de mesures provisoires en attendant la mise en œuvre du SMGC.

Mesures provisoires en attendant la mise en œuvre du SMGC

En outre, d'ici la mise en œuvre complète du SMGC, tous les échanges d'information seront remplis à la main ou à l'ordinateur sur le formulaire IMM 5570 B. Une fois rempli, un exemplaire du formulaire sera joint à la demande écrite de renseignements, s'il y a lieu, et versé au dossier papier du client. Un deuxième exemplaire du formulaire rempli sera envoyé dans un fichier central qui sera tenu par chacun des bureaux qui traitent ce type de demande. Ce fichier central permet de retrouver facilement tous les cas d'échange de renseignement advenant une demande d'accès à l'information ou une vérification du Commissariat à la protection de la vie privée ou du Bureau du vérificateur général.

Raisons pour lesquelles la communication d'information doit être consignée en détail

Loi sur la protection des renseignements personnels

L'article 12 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* précise que les citoyens canadiens et les résidents permanents ont le droit de se faire communiquer les renseignements personnels les concernant qui sont conservés pour des raisons administratives. **Ils ont également le droit de demander la correction de renseignements personnels si l'intéressé croit qu'il y a eu erreur ou de demander qu'une note soit jointe à l'information afin de signaler qu'une correction a été demandée, mais n'a pas été apportée.** De plus, l'institution qui détient cette information doit faire savoir au tiers à qui l'information a été communiquée que l'information a été corrigée ou que des corrections ont été exigées. Pour obtenir davantage de

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

détails sur ces exigences, voir l'article 11 du *Règlement sur la protection des renseignements personnels*.

Si la communication d'information n'a été consignée nulle part, les agents ne pourront pas aviser les parties qui ont reçu l'information que celle-ci a été corrigée ou qu'une demande a été présentée à cette fin.

Raisons pour lesquelles l'information communiquée aux États-Unis sur les personnes autres que les citoyens canadiens et les résidents permanents doit être consignée en détail

Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements personnels utilisés par une institution à des fins administratives doivent être conservés assez longtemps pour que l'individu sur lequel porte cette information ait raisonnablement la possibilité de solliciter l'accès à ladite information. Le règlement fixe cette période à deux ans. L'échange d'information avec les États-Unis a lieu à des fins administratives et, par conséquent, cet échange doit être consigné afin que l'individu sur lequel porte cette information et qui fait une demande d'accès à l'information soit informé du fait que l'information a été communiquée (lorsque la divulgation ne fait pas partie des exemptions prévues dans les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*).

Un ressortissant étranger qui n'est pas au Canada n'a pas le droit d'avoir accès aux renseignements personnels qui le concernent aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. (Cette situation n'exclut pas une divulgation informelle si l'agent est certain de l'identité du ressortissant étranger.) Cependant, le ressortissant peut autoriser un représentant à agir en son nom en signant un consentement permettant à CIC de divulguer au représentant choisi les renseignements personnels le concernant. Le représentant peut être un citoyen canadien, un résident permanent ou même un autre ressortissant étranger, tant qu'il est au Canada.

Charte canadienne des droits et libertés

Lorsqu'une institution divulgue des renseignements personnels à un gouvernement étranger pour une utilisation fondée ou matérielle et que l'on détermine par la suite que l'information est inexacte, l'institution a alors le devoir, comme le prévoit la *Charte*, c.-à-d, sécurité de la personne, d'aviser le « receveur en vertu de la DEM et les receveurs subséquents » de corriger ses dossiers et de modifier toute mesure administrative incorrecte prise sur la base de l'information incorrecte fournie.

Enquêtes futures

Dans l'hypothèse où une enquête future serait menée sur les actions de CIC/l'ASFC, le fait d'avoir communiqué de l'information aux États-Unis sur un individu donné pourrait vraisemblablement s'avérer important. C'est également pour cette raison qu'il est nécessaire de consigner en détail l'information communiquée.

Raisons pour lesquelles la réception d'information doit être consignée en détail

Loi sur la protection des renseignements personnels — Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel

Aux termes de l'article 19 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, une institution fédérale est tenue de refuser la communication, sans le consentement de l'intéressé, des renseignements personnels le concernant obtenus à titre confidentiel du gouvernement d'un État étranger.

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Pour respecter cette exigence de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, il est nécessaire de connaître l'origine de l'information en question.

DEM sur l'échange d'information entre le Canada et les États-Unis

Aux termes du sous-alinéa 6c)(i) (Traitement et usages subséquents),

« Les participants obtiendront l'autorisation écrite préalable pour divulguer à un tiers l'information confidentielle reçue aux termes de la présente DEM... ».

L'information reçue des États-Unis doit être signalée afin que les agents sachent qu'ils doivent demander la permission des autorités de ce pays avant de communiquer l'information à des tiers.

Aux termes de l'article 10 (Procédure de modification et d'élimination de l'information),

« ... le participant qui reçoit l'information a la responsabilité de vérifier si l'information qu'il a reçue a été mise à jour par le participant qui a fourni l'information ... ».

Il en est ainsi parce que

« Les participants exerceront une diligence raisonnable pour s'assurer que les mesures prises se fondent sur l'information la plus à jour possible ». (Article 10 du DEM).

La réception d'information de la part des États-Unis doit être consignée en détail afin que les agents puissent vérifier l'exactitude de cette information s'ils désirent se fonder sur celle-ci pour prendre des mesures à une date ultérieure.

En vertu de l'article 12 (Règlement de différends)

« Le participant qui estime que l'information reçue en vertu de la DEM a peut-être été utilisée ou communiquée de façon inappropriée en avisera immédiatement le participant qui fournit l'information... ».

Pour pouvoir aviser le participant qui fournit l'information, il faut savoir qui était ce participant. Il est donc nécessaire que la communication et la réception de l'information aient été consignées en détail.

6. Définitions

Annexes	Les annexes énoncent les exigences ou dispositions supplémentaires s'appliquant aux types particuliers de renseignements qui y sont spécifiés, dans la mesure où ces dispositions diffèrent de celles de la DEM ou n'y sont pas exposées. Des annexes seront ajoutées à la DEM au besoin.
Arrangement	Déclaration de collaboration non obligatoire en droit entre deux parties ou plus, tel un protocole d'entente ou une déclaration d'entente mutuelle.
Législation en matière de citoyenneté et d'immigration	Lois et règlements du Canada concernant l'admission, le séjour temporaire, le renvoi, la naturalisation, la dénaturalisation ou la perte de nationalité. Ceci comprend, sans s'y restreindre, les lois et les règlements portant sur a) l'examen des demandes d'asile aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, ou des demandes de protection contre la torture au sens de l'article 1 de la Convention contre la torture ou la menace pour la vie ou de traitements ou peines cruels et inusités, b) toute infraction précisée dans la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> , la <i>Loi sur la citoyenneté</i> ou la <i>Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre</i> et c) toute autre législation en matière d'immigration édictée dans une loi du Parlement.
Nécessité impérative	Circonstances exceptionnelles où un participant considère qu'il y a urgence d'agir et où le défaut d'agir pourrait raisonnablement mettre en danger la vie ou la sécurité matérielle d'une personne ou d'un groupe de personnes.

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Renseignements confidentiels	Renseignements au sujet de clients ou de leurs activités destinés ou réservés à une personne, un groupe ou une catégorie en particulier, dont la communication non autorisée pourrait causer un préjudice ou porter atteinte à la vie privée.
Usage compatible	Utilisation de l'information à des fins connexes ayant un lien direct et raisonnable avec le but premier dans lequel l'information a été recueillie.
Représentants désignés	Représentants officiels de chacun des participants, et de leurs successeurs, autorisés à échanger de l'information dans le cadre de la DEM.
Groupe	Un groupe organisé de personnes, autre qu'une entreprise ou une organisation (p. ex. une bande).
Groupe de personnes	Désigne un ensemble de dossiers personnels « regroupés » ou réunis pour un échange d'information à des fins statistiques seulement et ne permettant pas d'identifier les personnes.
Législation en matière d'immigration	Vise, sans s'y restreindre, les infractions aux termes des législations respectives des participants qui régissent le comportement ou la circonstance, dont des actes criminels, qui feraient en sorte que la personne soit interdite de territoire ou passible de renvoi du Canada ou des États-Unis, ou qui auraient une autre incidence sur le statut d'immigrant de la personne.
Information	Désigne, sans s'y restreindre, les livres, les documents, les cartes, les photographies, les renseignements lisibles par machine ou autre élément d'information, sans égard à la forme ou aux caractéristiques matérielles (y compris l'information en format électronique), produits ou reçus par un participant concernant une personne, une entreprise, une organisation, une entité, une activité ou des données statistiques.
Échange de renseignements	Désigne la divulgation, l'échange ou la réception de renseignements personnels, quel que soit le moyen (p. ex. la transmission, l'envoi d'une copie, l'examen du dossier).
Accord international	Accord que la Ministre peut conclure avec un gouvernement étranger ou une organisation internationale, avec l'approbation du gouverneur en conseil, dans le cadre de la LIPR.
Besoin de connaître	Décision prise selon laquelle un renseignement particulier est nécessaire pour exercer une fonction gouvernementale légale et autorisée, ou pour y contribuer.
Participants	Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC), le <i>Bureau of Citizenship and Immigration Services (BCIS)</i> et le Département d'État des États-Unis (DOS), ainsi que leurs successeurs.
Renseignements personnels	Renseignements sur une personne énumérés à l'Appendice B.
Personnes-ressources	Représentants officiels qui occupent les postes énumérés à l'Appendice A.
Motifs raisonnables de croire	Ensemble de faits ou de circonstances qui devrait éveiller les soupçons d'une personne normalement prudente.
Échange périodique d'information	Transfert d'un ensemble de dossiers personnels de façon électronique.

7. Acronymes

ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
CIC	Citoyenneté et Immigration Canada
DHS	<i>Department of Homeland Security</i> (États-Unis)
DOS	Département d'État (États-Unis)
GRC	Gendarmerie royale du Canada
DEM	Déclaration d'entente mutuelle

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Appendice A Représentants officiels canadiens et américains autorisés à échanger de l'information

Liste des représentants officiels de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) autorisés à échanger de l'information sur la citoyenneté et l'immigration en vertu des modalités de la Déclaration d'entente mutuelle (DEM) sur l'échange d'information entre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC) et l'Immigration and Naturalization Service (INS) et le Department of State (DOS) des États-Unis

Date d'entrée en vigueur : le 22 novembre 2013

Canada	
CIC – Opérations	ASFC – Opérations
<p>Opérations régionales</p> <p>Directeur général régional Directeur Directeur adjoint Directeur adjoint délégué Gestionnaire des opérations régionales Gestionnaire régional adjoint Gestionnaire du service Gestionnaire de programmes Conseiller régional principal Conseiller régional de programmes Analyste des politiques Coordonnateur de programme Spécialiste des programmes Surveillant d'équipe Consultant en immigration Conseiller en immigration Agent principal d'immigration Agent d'immigration Agent d'exécution Agent expert Conseiller en matière de citoyenneté et d'immigration Agent de citoyenneté et d'immigration Agent de la sécurité maritime Superviseur d'examen des risques avant renvoi Coordonnateurs d'examen des risques avant renvoi</p> <p>Région du traitement centralisé</p> <p>Directeur Gestionnaire des opérations Chefs d'équipe Agent d'analyse stratégique Spécialiste de la prestation du service Agent de projet Agent d'échange d'information Agent de traitement des demandes de citoyenneté et d'immigration</p>	<p>Opérations régionales</p> <p>Directeur Directeur adjoint Directeur, Programmes régionaux Gestionnaire, Programmes régionaux Chef des opérations Agent régional de programmes Superviseur Superviseur d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Conseiller aux audiences Agent d'audiences Agent de liaison auprès du ministère de la Justice Analyste du renseignement Agent du renseignement Enquêteur criminel Agent de liaison chargé du renvoi Agent d'exécution de la loi</p> <p>Opérations de l'ASFC à l'étranger</p> <p>Agent de liaison de l'ASFC</p> <p>Centre national des opérations frontalières</p> <p>Directeur général Conseiller principal de programmes, bureau du directeur général Gestionnaire Conseiller principal de programmes Surveillant d'équipe Agent principal de programmes</p> <p>Centre national des opérations frontalières, Centre national de ciblage</p> <p>Directeur Conseiller stratégique, bureau du directeur</p>

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

<p>Adjoint de programme</p> <p>Région internationale</p> <p>Gestionnaire du programme d'immigration Gestionnaire adjoint de programmes Gestionnaire des opérations Gestionnaire de l'unité Agent principal d'immigration Agent d'immigration désigné Agent des non-immigrants</p>	<p>Gestionnaire Surveillant d'équipe Conseiller principal de programmes Conseiller principal du renseignement Agent principal de programmes Agent principal du renseignement Agent de ciblage Analyste du ciblage Agent subalterne de programmes Agent subalterne du renseignement Analyste subalterne du renseignement</p>
CIC – Administration centrale	ASFC – Administration centrale
<p>Direction générale des affaires des réfugiés, Division des politiques et programmes du droit d'asile</p> <p>Directeur Gestionnaire, Politiques relatives aux programmes Conseiller principal en politiques (point de contact unique)</p> <p>Direction générale du règlement des cas</p> <p>Directeur, Examen des cas Analyste principal, Examen des cas</p> <p>Direction générale de la citoyenneté et du multiculturalisme</p> <p>Directeur, Législation et politique du programme</p> <p>Direction générale de l'immigration</p> <p>Directeur, Division des politiques et des programmes de l'immigration économique Directeur, Division des politiques et des programmes à l'intention des résidents temporaires Directeur, Division des politiques et des programmes sociaux de l'immigration Directeur, Division Expérience internationale Canada</p> <p>Direction générale de l'intégration, Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers</p> <p>Directeurs (tous)</p> <p>Direction générale de la gestion du programme d'intégration</p> <p>Directeur général Directeur</p> <p>Direction générale de la gestion opérationnelle et de la coordination</p>	<p>Direction générale de l'information, des sciences et de la technologie, Division des projets d'entrée/sortie</p> <p>Directeur Gestionnaire Conseiller principal de programmes Agent principal de programmes</p> <p>Direction générale de l'information, des sciences et de la technologie, Division de la biométrie</p> <p>Directeur Gestionnaire Conseiller principal de programmes Agent principal de programmes</p> <p>Direction générale des opérations, Direction des opérations relatives à l'exécution de la loi et au renseignement</p> <p>Directeur général Directeur Gestionnaire Conseiller principal de programmes Agent principal de programmes Conseiller principal en litiges Agent principal des litiges Analyste des litiges</p> <p>Direction générale des opérations, Région internationale</p> <p>Directeur général Directeur, Opérations internationales Directeur, Filtrage de sécurité à l'échelle nationale Gestionnaire, Opérations internationales Directeur, Filtrage de sécurité à l'échelle nationale Conseiller principal en programmes, Opérations internationales Conseiller principal en programmes, Filtrage de sécurité à l'échelle nationale</p>

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

<p>Directeur général Directeurs (tous) Directeurs adjoints (tous) Greffier et directeur, Prestation du programme de la citoyenneté Conseiller principal en programmes, Opérations relatives aux réfugiés Conseiller en programmes, Opérations relatives aux réfugiés Agent principal de programme, Échange d'information</p>	<p>Direction générale des programmes, Programmes frontaliers</p> <p>Directeur général Directeur exécutif Directeur Gestionnaire Conseiller principal de programmes Agent principal de programmes Agent subalterne de programmes</p> <p>Direction des programmes d'exécution de la loi et du renseignement</p> <p>Directeur général Directeur exécutif Directeur, Gestion des programmes Gestionnaire, Gestion des programmes Conseiller principal, Gestion des programmes</p>
--	---

États-Unis d'Amérique	
<p>U.S. DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY</p> <p>U.S. Customs and Border Protection (CBP)</p> <p>WASHINGTON DC</p> <p>Acting Executive Director, Immigration Policy and Planning Program Officer Director, Preclearance Operations Enforcement System Officer</p> <p>Office of Intelligence</p> <p>Director Senior Intelligence Research Specialist Assistant Director</p> <p>Office of Chief Counsel</p> <p>Associate Chief Counsel General Attorney</p> <p>National Targeting Center</p> <p>Chief Watch Commander Watch Commander</p> <p>Fraudulent Document Analysis Unit Acting Director Management Analyst</p> <p>Office of Information and Technology</p> <p>Computer Systems Analyst</p>	<p>U.S. CBP/Border Patrol</p> <p>Washington DC</p> <p>Supervisory Border Patrol Agent</p> <p>BORFIC</p> <p>Assistant Chief Patrol Agent (ACPA) Supervisory Analyst Senior Analyst</p> <p>BORTAC</p> <p>Deputy Commander Intelligence Supervisor Intelligence Analyst</p> <p>SECTOR</p> <p>Blaine, Washington</p> <p>ACPA Lead Intel Agent</p> <p>Buffalo, New York</p> <p>ACPA Patrol Agent in Charge Lead Intel Agent</p> <p>Del Rio, Texas</p> <p>ACPA PAIC</p>

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

<p style="text-align: center;">Office of International Affairs</p> <p>CBP Attaché – Ottawa Canada Assistant Commissioner Division Director Branch Chief Desk Officer Program Analyst</p> <p style="text-align: center;">FIELD OFFICES</p> <p style="text-align: center;">ATLANTA, GEORGIA</p> <p style="text-align: center;">Field Operations Office Border Security Coordinator</p> <p style="text-align: center;">Savannah, GA Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Atlanta, GA Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer CBP Enforcement Officer</p> <p style="text-align: center;">Charlotte, NC Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Raleigh-Durham, NC Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Charleston, SC Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Greenville, SC Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Columbia, SC Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Myrtle Beach, SC CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Norfolk, VA Supervisory CBP Officer CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">BALTIMORE, MARYLAND</p> <p style="text-align: center;">Baltimore Field Office Port of Baltimore Port Director</p> <p style="text-align: center;">Dulles Airport Port Director</p> <p style="text-align: center;">Philadelphia</p>	<p style="text-align: center;">Detroit, Michigan ACPA Sup. Intel Agent Lead Intel Agent</p> <p style="text-align: center;">El Centro, California ACPA Intel Sup</p> <p style="text-align: center;">El Paso, Texas ACPA PAIC Intel</p> <p style="text-align: center;">Grand Forks, North Dakota ACPA PAIC Intel</p> <p style="text-align: center;">Havre, Montana ACPA Sup Intel Agent</p> <p style="text-align: center;">Houlton, Maine ACPA Lead Intel Agent</p> <p style="text-align: center;">Laredo, Texas ACPA PAIC</p> <p style="text-align: center;">Livermore, California Chief Patrol Agent (CPA) Lead Intel Agent</p> <p style="text-align: center;">Marfa, Texas ACPA PAIC Intel Sup Lead Intel Agent</p> <p style="text-align: center;">McAllen, Texas ACPA PAIC</p> <p style="text-align: center;">Miami, Florida ACPA Lead Intel Agent</p> <p style="text-align: center;">New Orleans, Louisiana ACPA Lead Intel Agent</p> <p style="text-align: center;">Ramey, Puerto Rico ACPA Lead Intel Sup</p> <p style="text-align: center;">San Diego, California ACPA PAIC Intel</p>
---	---

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Port Director			Spokane, Washington
	Pittsburgh	ACPA PAIC	
Port Director			Swanton, Vermont
	BOSTON, MASSACHUSETTS	ACPA PAIC Lead Intel Agent	
	Boston Field Office		Tucson, Arizona
Assistant Director, Border Security			
	Boston	ACPA PAIC Lead Intel Agent	
CBP Officer			Yuma, Arizona
	Calais	ACPA Sup Intel Agent	
CBP Officer			INTERPOL – USNCB
	Lubec	Intel Agent	
Supervisory CBP Officer			U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS)
	Vanceboro		Office of Fraud Detection & National Security (FDNS)
Supervisory CBP Officer			Headquarters
	Derby Line		Director, FDNS
CBP Enforcement Officer			Deputy Director, FDNS
	Norton/Beecher Falls		Supervisory Immigration Officer (Branch Chiefs)
CBP Officer			FDNS
	Hartford		- National Security Branch
Supervisory CBP Officer			- Fraud Branch
	Highgate Springs		- Operations Branch
Supervisory CBP Officer			- Support Services Branch
	Houlton		CIS Immigration Officer, FDNS
Supervisory CBP Officer			Senior Intelligence Research Specialist
	Portland		Intelligence Research Specialist
Supervisory CBP Officer			Fraud Detection Units (FDU) Service Centers
	St. Albans		Chief, FDU
Supervisory CBP Officer			Senior Intelligence Research Specialist
	BUFFALO, NEW YORK		Nebraska Service Center
	Buffalo Field Office		Vermont Service Center
Assistant Director, IPP			California Service Center
	Port of Buffalo		Texas Service Center
Assistant Port Director, Passenger			National Benefits Center
	Port of Alexandria Bay		District Offices - Field Offices
Supervisory CBP Officer			
	Port of Champlain		

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Port Director		CIS Immigration Officer - Anti-Fraud Officer
	CHICAGO, ILLINOIS	Anchorage District Office
	Ashtabula-Conneault, OH	Atlanta District Office
Port Director		Baltimore District Office
	Erie, PA	Boston District Office
Port Director		Buffalo District Office
	Cleveland, OH	Chicago District Office
Area Port Director		Cleveland District Office
	Toledo-Sandusky, OH	Dallas District Office
Port Director		Denver District Office
	Duluth, MN	Detroit District Office
Port Director		El Paso District Office
	Cincinnati, OH	Harlingen District Office
Port Director		Helena District Office
	Chicago, IL	Honolulu District Office
Acting Area Port Director		Houston District Office
	St. Louis, MO	Kansas City District Office
Area Port Director		Los Angeles District Office
	Minneapolis-St. Paul, MN	Miami District Office
Area Port Director		New Orleans District Office
	Chicago Field Office	New York City District Office
Operations Specialist		Newark District Office
	Milwaukee, WI	Omaha District Office
Port Director		Philadelphia District Office
	Columbus, OH	Phoenix District Office
Port Director		Portland Maine District Office
	Dayton, OH	Portland Oregon District Office
Port Director		San Antonio District Office
	Indianapolis, IN	San Diego District Office
Port Director		San Francisco District Office
	Louisville, KY	San Juan District Office
Port Director		Seattle District Office
	Kansas City, MO	St. Paul District Office
Port Director		Washington District Office
	DETROIT, MICHIGAN	Asylum Offices
Assistant Port Director		CIS Immigration Officer - Anti-Fraud Officer
		Arlington Asylum Office
		Chicago Asylum Office
		Houston Asylum Office
		Los Angeles Asylum Office
		Miami Asylum Office
		Newark Asylum Office
		New York Asylum Office
		San Francisco Asylum Office
		Office of Refugee, Asylum & International Operations
		Director
		USCIS Overseas Offices

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

<p style="text-align: center;">Detroit Field Office</p> <p>Operations Specialist CBP Officer- Analyst Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Port of Detroit - Tunnel</p> <p>Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Port of Detroit - Ambassador</p> <p>Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Fort St Cargo Facility</p> <p>Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Port of Detroit</p> <p>CBP Officer - Intelligence</p> <p style="text-align: center;">CBP Intelligence Group</p> <p>Senior Analyst - Intelligence CBP Officer Supervisory CBP Officer Supervisory Analyst/Intelligence</p> <p style="text-align: center;">Detroit Metro Airport</p> <p>Supervisory Senior Manager CBP Intelligence Officer CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Port Huron</p> <p>Intelligence Officer Senior Officer Supervisory CBP Officer Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Sault Ste Marie</p> <p>Assistant Port Director Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer CBP Officer/Prosecutions CBP Officer/Training CBP Officer Port Director Supervisory CBP Officer Assistant Port Director, Tactical</p> <p style="text-align: center;">EL PASO, TEXAS</p> <p style="text-align: center;">El Paso Field Office</p> <p>Assistant Director, Border Security</p> <p style="text-align: center;">Paso Del Norte POE</p> <p>Port Director</p> <p style="text-align: center;">Bridge of the Americas POE</p> <p>Port Director</p>	<p>District Directors Deputy District Directors Assistant District Directors Supervisory Immigration Officers Officers-in-Charge</p> <p>Bangkok District Office Mexico District Office Rome District Office</p> <p style="text-align: center;">Refugee (Resettlement) Division</p> <p>Director Immigration Officers, Headquarters Refugee Office Asylum Division</p> <p>Director</p> <p>Headquarters Asylum Office</p> <p>Deputy Director Supervisory Asylum Officers Asylum Officers</p> <p>Field Asylum Offices</p> <p>Directors, Deputy Director Supervisory Asylum Officers Quality Assurance/Training Officers</p> <p style="text-align: center;">International Operations Division</p> <p>Director</p> <p style="text-align: center;">U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS)</p> <p style="text-align: center;">USCIS Office of Chief Counsel</p> <p style="text-align: center;">Headquarters Chief Counsel Attorneys</p> <p style="text-align: center;">Central Area</p> <p>Chief Area Counsel, Dallas, TX Associate Area Counsel, Dallas, TX Associate Area Counsel, Harlingen, TX Associate Area Counsel, Houston, TX</p> <p style="text-align: center;">West Area</p> <p>Chief Area Counsel, Los Angeles, CA Associate Area Counsel, Los Angeles, CA</p>
--	---

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

<p>Santa Teresa POE Supervisory CBP Officer</p> <p>Ysleta POE CBP Training Officer</p> <p>HOUSTON</p> <p>Houston Field Office Operations Specialist APD, Passenger</p> <p>Port Arthur Port Director</p> <p>Dallas Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer</p> <p>Corpus Christi Port Director</p> <p>Amarillo Port Director</p> <p>Lubbock Port Director</p> <p>San Antonio Chief CBP Officer</p> <p>Austin Port Director</p> <p>Oklahoma City Port Director</p> <p>Tulsa Port Director</p> <p>Midland CBP Officer</p> <p>LAREDO</p> <p>Laredo Field Office Operations Specialist Chief CBP Officer</p> <p>LOS ANGELES</p> <p>Los Angeles Field Office Assistant Director, Border Security</p>	<p>Associate Area Counsel, Laguna Niguel, CA Associate Area Counsel, Phoenix, AZ Associate Area Counsel, San Diego, CA Associate Area Counsel, San Francisco, CA</p> <p>Southeast Area</p> <p>Chief Area Counsel, Miami, FL Associate Area Counsel, Miami, FL Associate Area Counsel, New Orleans, LA Associate Area Counsel, Orlando, FL</p> <p>Northeast Area</p> <p>Chief Area Counsel, Burlington, VT Associate Area Counsel, Boston, MA Associate Area Counsel, New York, NY Associate Area Counsel, Philadelphia, PA</p> <p>North Area</p> <p>Chief Area Counsel, Chicago, IL Associate Area Counsel, Chicago, IL Associate Area Counsel, Denver, CO Associate Area Counsel, Seattle, WA</p> <p>U.S. Immigration and Customs Enforcement (ICE)</p> <p>SAC – Atlanta</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p>SAC – Baltimore</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p>SAC – Boston</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent</p>
--	--

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

<p>Los Angeles Intl. Airport Assistant Port Director, Passenger</p> <p>LAX/LGB Seaport Assistant Port Director Supervisory CBP Officer Chief CBP Officer</p> <p>Las Vegas Supervisory CBP Officer</p> <p>MIAMI</p> <p>Miami Service Port Special Operations Officer</p> <p>Miami Seaport Supervisory CBP Officer</p> <p>West Palm Beach Port Director</p> <p>Key West Port Director</p> <p>Port Everglades Special Operations Officer</p> <p>Miami Field Office Assistant Director, Field Operations</p> <p>NEW ORLEANS</p> <p>New Orleans Field Office Border Security Coordinator</p> <p>NEW YORK</p> <p>NY Field Office CBP Officer</p> <p>JFK International Airport Supervisory CBP Officer</p> <p>New York/Newark CBP Officer</p> <p>PORTLAND</p> <p>Denver Area Port Director Supervisory CBP Officer</p> <p>Portland, OR Area Port Director</p>	<p>Special Agent</p> <p>SAC – Buffalo</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p>SAC – Chicago</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p>SAC – Dallas</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p>SAC – Denver</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p>SAC – Detroit</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p>SAC – El Paso</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p>
---	--

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

<p>Assistant Port Director Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Alaska</p> <p>Area Port Director Assistant Port Director, Passenger Ops.</p> <p style="text-align: center;">SAN DIEGO</p> <p style="text-align: center;">San Diego Field Office Immigration & Policy Planning Officer</p> <p style="text-align: center;">Port of San Ysidro Port Director</p> <p style="text-align: center;">Port of San Diego Port Director</p> <p style="text-align: center;">SAN FRANCISCO</p> <p style="text-align: center;">San Francisco Field Office Acting Ops Spec/CBP Chief Officer</p> <p style="text-align: center;">San Francisco Airport Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Salt Lake City Port Director CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Reno CBP Inspector</p> <p style="text-align: center;">San Jose Assistant Port Director</p> <p style="text-align: center;">Honolulu Airport Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Kona Airport CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Maui Airport</p> <p style="text-align: center;">SAN JUAN</p> <p style="text-align: center;">San Juan Field Office Action Operation Specialist-Passenger</p> <p style="text-align: center;">San Juan Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Ponce Port Director</p>	<p style="text-align: center;">SAC – Honolulu</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – Houston</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC - Los Angeles</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – Miami</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – Minneapolis/St.Paul</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – New Orleans</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p>
--	--

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Supervisory CBP Officer	SAC – New York
Mayaguez	Special Agent-in-Charge
P Port Director	Associate Special Agent-in-Charge
Supervisory CBP Officer	Assistant Special Agent-in-Charge
Fajardo	Deputy Special Agent-in-Charge
Port Director	Senior Special Agent
CBP Officer	Special Agent
St. Thomas	SAC – Newark
CBP Officer	Special Agent-in-Charge
St. Croix	Associate Special Agent-in-Charge
Supervisory CBP Officer	Assistant Special Agent-in-Charge
St. John	Deputy Special Agent-in-Charge
Phone: (340)714-1720	Senior Special Agent
SEATTLE	Special Agent
Seattle Field Office	SAC – Philadelphia
Program Manager	Special Agent-in-Charge
Port of Seattle	Associate Special Agent-in-Charge
CBP Officer	Assistant Special Agent-in-Charge
Pembina	Deputy Special Agent-in-Charge
Port Director	Senior Special Agent
CBP Enforcement Officer	Special Agent
Portal	SAC – Phoenix
Area Port Director	Special Agent-in-Charge
CBP Officer	Associate Special Agent-in-Charge
International Falls	Assistant Special Agent-in-Charge
CBP Enforcement Officer	Deputy Special Agent-in-Charge
CBP Officer	Senior Special Agent
Dunseith	Special Agent
CBP Officer	SAC – San Antonio
Blaine	Special Agent-in-Charge
Area Port Director	Associate Special Agent-in-Charge
Supervisory CBP Officer	Assistant Special Agent-in-Charge
Sumas	Deputy Special Agent-in-Charge
Supervisory CBP Officer	Senior Special Agent
Oroville	Special Agent
Port Director	SAC – San Diego
Great Falls	Special Agent-in-Charge
Area Port Director	Associate Special Agent-in-Charge
Supervisory CBP Officer	Assistant Special Agent-in-Charge
	Deputy Special Agent-in-Charge
	Senior Special Agent
	Special Agent
	SAC - San Francisco

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

CBP Officer	Raymond, MT	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
CBP Officer	Porthill, ID	
CBP Officer	Sweetgrass, MT	
	TAMPA	SAC - San Juan
Port Director	Sanford	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
Supervisory CBP Officer	Canaveral	
Assistant Port Director	Orlando	SAC – Seattle
Assistant Port Director	Tampa	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
Supervisory CBP Officer	Jacksonville	
Port Director	Fernandina	SAC – Tampa
Port Director	Panama City	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
Port Director	Pensacola	
Port Director	Ft. Myers	SAC – Tucson
Port Director	Manatee	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
Officer-in-Charge	Sarasota	
Supervisory CBP Officer	St. Petersburg	SAC – Washington, DC
Officer-in-Charge	Daytona	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
Officer-in-Charge	Melbourne	
	TUCSON	ICE Headquarters, Washington, DC

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

<p style="text-align: center;">Tucson Field Office</p> <p>Operations Specialist</p> <p style="text-align: center;">San Luis</p> <p>Assistant Port Director</p> <p style="text-align: center;">Nogales</p> <p>Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Lukeville</p> <p>Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Naco</p> <p>Port Director</p> <p style="text-align: center;">Phoenix</p> <p>Supervisory CBP Officer Assistant Port Director</p> <p style="text-align: center;">Sasabe</p> <p>Supervisory CBP Officer Assistant Port Director</p> <p style="text-align: center;">Tucson Port of Entry</p> <p>Assistant Port Director</p> <p style="text-align: center;">Douglas</p> <p style="text-align: center;">CBP PRE-CLEARANCE LOCATIONS</p> <p style="text-align: center;">Calgary</p> <p>Port Director</p> <p style="text-align: center;">Edmonton</p> <p>Port Director</p> <p style="text-align: center;">Montréal</p> <p>Port Director</p> <p style="text-align: center;">Ottawa</p> <p>Port Director</p> <p style="text-align: center;">Toronto</p> <p>Port Director Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Vancouver</p> <p>Port Director Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Victoria</p>	<p style="text-align: center;">Office of Investigations</p> <p>Director Assistant Director Deputy Assistant Director Unit Chief Section Chief Program Manager Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">Office of Intelligence</p> <p>Supervisory Special Agent Deputy Assistant Director</p> <p>Field Point of Contact Director, Field Intel Unit, Chicago Operations</p> <p style="text-align: center;">Detentions and Removal Office</p> <p style="text-align: center;">Headquarters, Washington, DC</p> <p>Director Assistant Director Deputy Assistant Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p style="text-align: center;">Atlanta, Georgia</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p style="text-align: center;">Newark, New Jersey</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p style="text-align: center;">Boston, Massachusetts</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p style="text-align: center;">Buffalo, New York</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p style="text-align: center;">Miami, Florida</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p>
---	---

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Port Director		
	Winnipeg	
Port Director		Baltimore, Maryland
	Bahamas – Freeport	Field Office Director
Port Director		Deputy Field Office Director
	Bahamas – Nassau	Supervisory Detention and Deportation Officer
Port Director		Deportation Officer
	Bermuda	
Port Director		New York, New York
	Aruba	Field Office Director
Port Director		Deputy Field Office Director
	Ireland – Shannon	Supervisory Detention and Deportation Officer
Port Director		Deportation Officer
	Ireland – Dublin	
Port Director		Arlington, Virginia
	Office of the Principal Legal Advisor (OPLA)	Field Office Director
	Principal Legal Advisor	Deputy Field Office Director
	Deputy Principal Legal Advisor	Supervisory Detention and Deportation Officer
	Special Counsel	Deportation Officer
	Enforcement Law Division:	
	Chief Counsel	
	Deputy Chief Counsel	
	Associate Legal Advisor	
	Commercial and Administrative Law Division:	
	Chief Counsel	
	Deputy Chief Counsel	
	Associate Legal Advisor	
	Human Rights Law Division:	
	Chief Counsel	
	Deputy Chief Counsel	
	Associate Legal Advisor	
	Customs Enforcement Law Division:	
	Chief Counsel	
	Deputy Chief Counsel	
	Associate Legal Advisor	
	National Security Law Division:	
	Chief Counsel	
	Deputy Chief Counsel	
	Associate Legal Advisor	
	Office of the Appellate Counsel:	
		Chicago, Illinois
		Field Office Director
		Deputy Field Office Director
		Supervisory Detention and Deportation Officer
		Deportation Officer
		Houston, Texas
		Field Office Director
		Deputy Field Office Director
		Supervisory Detention and Deportation Officer
		Deportation Officer
		Detroit, Michigan
		Field Office Director
		Deputy Field Office Director
		Supervisory Detention and Deportation Officer
		Deportation Officer
		St. Paul, Minnesota
		Field Office Director
		Deputy Field Office Director
		Supervisory Detention and Deportation Officer
		Deportation Officer
		El Paso, Texas
		Field Office Director
		Deputy Field Office Director
		Supervisory Detention and Deportation Officer
		Deportation Officer
		Dallas, Texas
		Field Office Director
		Deputy Field Office Director
		Supervisory Detention and Deportation Officer
		Deportation Officer

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

<p>Chief Appellate Counsel Deputy Chief Appellant Counsel Associate Appellant Counsel</p> <p>OPLA Field Chief Counsels Offices</p> <p>Chief Counsel Deputy Chief Counsel Associate Chief Counsel</p> <p>In the following offices:</p> <p>Arlington, Virginia Atlanta, Georgia Baltimore, Maryland Boston, Massachusetts Buffalo, New York Chicago, Illinois Dallas, Texas Denver, Colorado Detroit, Michigan El Paso, Texas Honolulu, Hawaii Houston, Texas Los Angeles, California Miami, Florida New Orleans, Louisiana New York, New York Philadelphia, Pennsylvania Newark, New Jersey Phoenix, Arizona San Antonio, Texas San Francisco, California San Juan, Puerto Rico Seattle, Washington St. Paul, Minnesota San Diego, California</p> <p>ICE International Affairs - Attaché Offices</p> <p>Area Director Desk Officer Attaché Assistant Attaché</p> <p>In the following offices:</p> <p>Bogota, Columbia Brasilia, Brazil Caracas, Venezuela Guatemala City, Guatemala Kingston, Jamaica Ciudad Juarez, Mexico Guadalajara, Mexico Hermosillo, Mexico</p>	<p>New Orleans, Louisiana Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>San Antonio, Texas Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>San Francisco, California Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>Phoenix, Arizona Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>Seattle, Washington Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>Los Angeles, California Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>Denver, Colorado Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>San Diego, California Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>Philadelphia, Pennsylvania Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>San Juan, Puerto Rico</p>
--	---

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

<p> Monterrey, Mexico Tijuana, Mexico Miami, Florida Montevideo, Uruguay Ottawa, Canada Montreal, Canada Toronto, Canada Vancouver, Canada Panama City, Panama Port-au-Prince, Haiti Quito, Ecuador San Salvador, El Salvador Santo Domingo, DR Tegucigalpa, Honduras Bangkok, Thailand Beijing, China Guangzhou, China Ho Chi Minh, Viet Nam Hong Kong Islamabad, Pakistan Manila, The Philippines New Delhi, India Seoul, South Korea Singapore Tokyo, Japan Abu Dhabi, UAE Accra, Ghana Athens, Greece Bern, Switzerland Brussels, Belgium Copenhagen, Denmark Dubai, UAE Frankfurt, Germany London, UK Madrid, Spain Moscow, Russia Nairobi, Kenya Paris, France Pretoria, South Africa Johannesburg, SA Rome, Italy The Hague, Netherlands Vienna, Austria </p>	<p> Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer </p> <p> Charlotte-Amalie, U.S. Virgin Islands Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer </p> <p> Christiansted, St. Croix Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer </p> <p> Honolulu, Hawaii Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer </p> <p> Frankfurt, Germany Deportation Officer </p> <p> U.S. DEPARTMENT OF STATE </p> <p> Overseas Offices (including Canada) </p> <p> Consular Officers Consular Minister-Counselor, U.S. Embassy, Ottawa </p> <p> Visa Services, Consular Affairs, Washington </p> <p> Chief, Office of Information Management and Liaison Deputy Chief, Advisory Opinions Division Chief, Coordination Division Deputy Director, Office of Border and International Programs </p>
Acronyms	

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

<p>IPP - Immigration Policy and Planning PD - Port Director AD - Assistant Director POC - point of contact with the Immigration and Nationality Act SAC – Special Agent-in-Charge</p>	<p>ART - BP Academy Advanced Training Centre, Artesia, NM PAC - BP Academy Satellite Basic Training Centre, SC OAC - Operation Alliance Center NCF - National Canine Facility</p>
---	---

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Appendice B Renseignements pouvant être échangés [Article 5 de la DEM]

<p>1. nom 2. pseudonyme(s) 3. sexe 4. description physique 5. date de naissance 6. pays de naissance 7. dernier pays de résidence permanente 8. nationalité(s) 9. données biométriques, y compris photographies et empreintes digitales</p>	<p>10. antécédents professionnels 11. service militaire 12. liens avec des groupes terroristes et/ou du crime organisé 13. statut et antécédents judiciaires en matière de citoyenneté et d'immigration 14. information sur le transporteur 15. information sur le passeport et les titres de voyage</p>	<p>16. numéros d'identification personnels 17. itinéraires et antécédents de voyage 18. numéros de téléphone 19. adresses 20. état matrimonial et composition de la famille 21. statut d'immigrant 22. infractions antérieures aux lois sur l'immigration</p>	<p>23. mandats d'arrestation en matière d'immigration et en matière criminelle non exécutés 24. antécédents et condamnations au criminel pour lesquelles la réhabilitation n'a pas été octroyée au Canada ou aux États-Unis 25. information sur la profession 26. études 27. motifs d'interdiction de territoire</p>	<p>28. motifs de renvoi 29. documents présentés pour appuyer une demande faite à CIC, l'INS ou au DOS ou leurs successeurs 30. autres renseignements criminels ou de sécurité utiles aux fins des objectifs énoncés à la section 5.1. [Article 2 de la DEM]</p>
<p>31. Autres renseignements non mentionnés ci-dessus, en autant qu'ils sont appropriés et satisfont aux objectifs énoncés en 5.1. [Articles 2 et 3 de la DEM]</p>				

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis

Appendice C Successeurs des participants d'origine

États-Unis	Canada
DHS Customs and Border Protection (CBP) DHS Immigration and Customs Enforcement (ICE) DHS Citizenship and Immigration Services (CIS)	ASFC